



Soltherm 2014



Envoyer l'original de ce formulaire (pas de copie) ainsi que les annexes dûment complétés dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale à l'adresse indiquée ci-contre.

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie

Département Energie et Bâtiment durable

Chaussée de Liège, 140-142 5100 Jambes

Soltherm Formulaire de Demande de Prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire facturée à partir du 1^{er} juin 2014

Objet

La prime vise à soutenir l'installation de panneaux solaires thermiques pour la préparation de l'eau chaude sanitaire et du chauffage.

Public

Toute personne physique ou morale (de droit privé ou public), à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA, qui installe des panneaux solaires thermiques dans un bâtiment situé en Région Wallonne.

Réglementation

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Arrêté ministériel du 14 février 2012 portant diverses mesures d'exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.



Montant de la prime

Maisons unifamiliales et appartement existants dont l'installation solaire thermique est individuelle ¹	2500 € pour les surfaces comprises entre 2 et 4m² + 200 € / m² supplémentaire de surface de capteurs Plafond : 6000 € et 50 % du montant de la facture
Autres types de bâtiments	HTVA relative aux travaux concernés.
Installations collectives : Maisons de repos, résidences-service et immeuble à appartements existants	On considère autant d'installations individuelles qu'il y a de lits. Min 2m² de surface optique / installation individuelle 1500 € /installation individuelle
Maison unifamiliale neuves et appartement avec installation individuelle neuf ²	1500 € pour les surfaces comprises entre 2 et 4m² + 200 € / m² supplémentaires de surface de capteurs Plafond : 5000 € et 50 % du montant de la facture HTVA relative aux travaux concernés €
Immeuble à appartement neuf ³	500 €

1. Condition de qualité

- Période transitoire de 6 mois à partir de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions :

Recourir à un installateur disposant de l'agrément Soltherm, délivré par la Région Wallonne **OU** à un installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS **OU** à une entreprise labellisée NRQual SOL.

6 mois après l'entrée en vigueur des nouvelles conditions (décembre 2014) :

Recourir à un installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS et

- Joindre au dossier une déclaration de conformité établie par l'installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS sur base du modèle type publié sur le site de la DGO 4
- Joindre au dossier l'offre-type technique Soltherm, telle que publiées sur le site de la DGO 4, dûment complétée et signée par l'installateur certifié Qualiwall.

OU

Faire appel à une entreprise labellisée NRQual SOL pour les systèmes solaires thermiques.

³ Immeuble à appartement dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010



¹ Cette catégorie concerne les maisons unifamiliales et appartement dont la date de l'accusé de réception du permis d'urbanisme est antérieure au 01/05/2010 et les maisons unifamiliales dont la date de l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010 et dont le système solaire thermique n'a pas été pris en compte dans le calcul du niveau Ew ; Le niveau Ew est défini par l'Arrêté ministériel du 14/02/2012 portant diverses mesures d'exécution de l'Arrêté du gouvernement wallon du 21/10/2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27/11/2003 visant à octroyer une prime pour installation d'un chauffe eau solaire.

² Maisons unifamiliales et appartement dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010 et dont le système solaire thermiue a été pris en compte dans le calcul du niveau Ew.

- 2. Pour les installations d'eau chaude sanitaire individuelles, le dimensionnement de l'installation devra permettre une fraction solaire de minimum 60 %.
- 3. Conditions techniques liées aux capteurs
- Les capteurs devront satisfaire aux tests prévus par la norme EN-12975 et ce selon les prescriptions du label Solar Keymark Capteurs
- Les capteurs (dans le cas des tubes sous vide, l'absorbeur) seront orientés du sud jusqu'à l'est ou l'ouest
- 4. Conditions techniques liées au niveau minimum de performance globale exigé

Eléments de comptage

L'installation devra comprendre les éléments de comptage suivants :

- 1. Un débitmètre gravimétrique et 2 thermomètres à aiguille permettant un contrôle visuel instantané du fonctionnement de l'installation
- 2. Un compteur d'énergie et les sondes nécessaires à son bon fonctionnement
- 3. Un compteur d'eau sanitaire sur le circuit sanitaire. Ce compteur sera placé à l'entrée de l'alimentation en eau froide sanitaire du boiler, avant le repiquage pour le mitigeur, le mitigeur thermostatique restant obligatoire.



!!! Ce qui suit concerne uniquement les maisons unifamiliales et les appartements dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010.

5. Conditions techniques liées au niveau de performance énergétique du bâtiment

		Date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme postérieure au 30/04/2010 et antérieure au 01/09/2011	Date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme postérieure au 31/08/2011
Si le chauffe-eau solaire est pris en compte dans la déclaration PEB finale	Maison unifamiliale	Ew inférieur ou égal à 70 K inférieur ou égal à 35	Ew inférieur ou égal à 60 K inférieur ou égal à 35
	Appartement	Ew inférieur ou égal à 60 K inférieur ou égal à 35	Ew inférieur ou égal à 60 K inférieur ou égal à 35
Si le chauffe-eau solaire n'est pas pris en compte dans la déclaration PEB finale (dans le	Maison unifamiliale	Ew inférieur ou égal à 80 K inférieur ou égal à 35	Ew inférieur ou égal à 65 K inférieur ou égal à 35
cas où les panneaux solaires thermiques ne sont pas installés au moment de la déclaration PEB finale)	Appartement	Ew inférieur ou égal à 70 K inférieur ou égal à 35	Ew inférieur ou égal à 65 K inférieur ou égal à 35

Délai d'introduction du dossier :

4 mois à partir de la date de la facture finale des travaux SAUF pour *les maisons unifamiliales et les appartements dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010,* dans ces cas, le délai est de 4 mois à partir de la date de la déclaration PEB finale.



		9-
Réservé à l'admi	nistration	
N° de dossier :		N° GCOM:
		,
1. Coordonnées	s du demandeur	
1.1 Identification		
Vous êt		EN MA HISCHI ES III
□M. □Mme	itoyenA COMPLETER E	Prénom :
Date de naissand	200000000000000000000000000000000000000	
		GSM:
Courri	el:	
□ Un ir	dépendant	
□M. □Mme	Prénom :	Nom :
Numéro d'entrepris	<u> </u>	
Enseig commerci		☐ Non assujetti à la TVA
éventue	<u> </u>	
□ Une	personne morale	
□M. □Mme	Prénom :	Nom :
Numéro d'entrepris		
Enseig commerci		☐ Non assujetti à la TVA
Forme juridio	i	
	nent représentée par :	
□M. □Mme	Prénom :	Nom:
Fonction	Ī	
	el. :	Fax:
Courri	el:	

1.2 Adresse du dema	andeur				
Rue :					
N°:		Boîte :			11111111111111111111111111111111111111
Code postal :	***************************************	Localité :		***************************************	
Pays					
1.3 Compte bancaire)				
II doit s'agir d'un cor rapide.	mpte dont le demand	eur est titulaire (ou	co-titulaire). Dan	s ce cas, le traitement	du dossier sera plus
Si le demandeur est	t une personne mora	le, le compte banca	aire devra être ou	vert au nom de celle-c	i.
	Nom du ou des titu	laire(s) du compte			
NOM, PRENOM(S)					
Rue:					
N°:		Boîte :			
Code postal :		Localité :			
Pays	***************************************				
	bancaire en Belgique)			
Numéro d	le compte bancaire				
	-		-		
☐ Institution	bancaire à l'étranger				
IBAN (Interna	ational Bank Account	: Number)		BIC (Bank Ide	entifier Code)
				<u> </u>	
2. Travaux					
2.1 Localisation des	travaux				
□ Adresse	du demandeur				
☐ Autre adr					
					1
Rue:					
N°:		Boîte :			1
Code postal :		Localité :		***************************************	
Pays					



2.2 Nature du bâtiment concerné

2.2.1 Ancienneté du bâtiment concerné ! OBLIGATOIRE !

Date	e de l'accusé de récep	tion de la demande initiale de permis d'urbanisme :
□ а	ntérieure au 1 ^{er} mai 201	0
□ p	ostérieure au 30 avril 20	010 et antérieure au 1 ^{er} septembre 2011 – <u>N° dossier PEB</u> :
	 ≻ Systèm	e solaire thermique pris en compte dans le calcul du Ew: OUI NON
□ p	ostérieure au 31 août 2	011 – <u>N° dossier PEB</u> :e solaire thermique pris en compte dans le calcul du Ew: OUI NON
2.2.2 Type	de bâtiment concerné	
□ L	ogement individuel	
	☐ Maison unifamiliale☐ Appartement	
		on de repos, immeuble à appartement)
□ A	utre type de bâtiment :	précisez :
3.1 Montant	t Total de l'Installation	
Total hors TVA		[Euro]
TVA		□ 6 %[Euro] □ 21 %[Euro]
Total TVA comp	prise ¹	A [Euro]
4. Subsides	à l'installation d'un ch	auffe-eau solaire
Nombre de loger	ments individuels desservi	s par l'installation :
Prime de la Régi	on wallonne	[Euro]
Subside provinci	al	[Euro]
Subside commu	nal	[Euro]
Montant total de		
	es subsides	B [Euro]
Part du coût de l	es subsides l'installation subventionnée	B [Euro]

¹ Pour les non assujettis à la TVA, ce qui est notamment le cas des ménages



5. LISTE DES DOCUMENTS à joindre au Formulaire de Demande de Prime

1. Demande de prime à la Région wallonne

Pour tous les demandeurs

Dans tous les cas

- Un descriptif de l'installation réalisée (schéma technique succint)
- Facture(s) et preuve(s) de paiement
- Deux photos de bâtiment : une avant et une après placement des capteurs solaires (pour une nouvelle construction, une seule photo est requise, après installation)
- Si nécessaire, une copie du permis d'urbanisme³

Jusqu'au 31/12/2014

Si les travaux ont été réalisés par un installateur agréé Soltherm

□ L'annexe technique à partir de mai 2012 pour un chauffe-eau solaire complété et signé par votre installateur agréé Soltherm ayant réalisé les travaux.

A partir du 01/06/2014

Si les travaux ont été réalisé par un installateur certifié Qualiwall

- Une copie du certificat Qualiwall de votre installateur
- □ Une déclaration de conformité établie par l'installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS sur base du modèle type publié sur le site de la DGO4
- Une copie du document « offre-type pour installation d'un chauffe-eau solaire » complété et signé par votre installateur.

Si les travaux ont été réalisé par une entreprise labellisée NRQUAL

Une copie du document « offre-type pour installation d'un chauffe-eau solaire » complété et signé par votre installateur

2. Autres subventions

En cas de demande de subsides communals ou provincials : après acceptation de votre dossier de demande de prime par la Région wallonne, envoyez aux organismes concernés une copie signée du formulaire de demande de prime, une copie de la lettre d'acceptation de la Région wallonne et des annexes requises.

Attention, certaines communes ou provinces peuvent poser des conditions additionnelles à celles du présent formulaire. Renseignez-vous directement auprès de celles-ci.

Contactez systématiquement le service d'urbanisme de votre commune pour savoir si le Plan Communal d'Aménagement Communal (PCA) n'est pas plus contraignant que le Code Wallon d'Urbanisme (CWATUP) en matière d'installation de chauffe eau solaire.



² Le montant total des subsides ne peut dépasser 75% du montant total de l'installation

Déclaration sur l'honneur et signature

Je :	Je soussigné, demandeur de la prime :					
Pré	om: Nom:					
се	ifie					
-	u'il a été invité, <u>avant la réalisation des travaux</u> , par l'installateur à participer à l'estimation des besoins 'eau chaude de son installation.					
-	que toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ;					
-	les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du service public de Wallonie ou de tout autre acteur de la région wallonne ;					
-	(pour les personnes morales) le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200.000€					
Dat	:// Lieu :					
Sigi	ture:					

Adresse d'envoi du formulaire de demande de prime régionale :

Service public de Wallonie D.G.O.4 - Département Energie et Bâtiment durable Chaussée de Liège, 140-142 5100 Namur



Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi², nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie;
- ces données pourront être transmises aux services du Gouvernement wallon concernés par votre demande ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.

Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation au Médiateur de la Région wallonne.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur, Tél. gratuit 0800/19.199 http://mediateur.wallonie.be

² Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



Modalité de paiement

À compléter par le demandeur uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le cotitulaire.

Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné									
NOM : Prénom :									
demande le paieme	nt de la prime	sur le compte bar	ncaire sui	vant :					
Intitulé complet du co (ouvert au no	m de)								
	Rue :	<u> </u>	- •	<u> </u>	<u> </u>				
	N°:		Boîte :						
Code po	ostal : Pays		ocalité :					148148888888888888888888888888888888888	
IBAN (II	nternational Ban	k Account Number)				BIC (Bai	nk Identifie	er Code)	
		***************************************					11011011111111111111111111111111111111		
Titulaire du compte ☐ Personne physique									
□M. □Mr	me. NOM	:							
	Prénd	om:							
☐ Personne morale									
Attention! Une	personne mora	ale ne peut être q	ue cessic	onnaire de cre	éances, p	as man	dataire.		
Numéro d'entrep	rise								
Dénomination :									
Un seul choix possii donne mandat a Ce titulaire de con cède le montant d Ce titulaire de con pour lui-même.	u titulaire du co <i>npte (personne</i> de la prime au	e physique unique titulaire du compt	<i>ement), a_l</i> e et l'auto	opelé manda: orise à le perd	<i>taire, perç</i> cevoir po ı	coit la pr u <mark>r lui-m</mark>	rime pour l ême	vous.	
Date ://	· - -		Date	e://					
Signature du dema	ndeur:		Sigr	nature du ma	indataire /	cessior	nnaire:		

La signature du demandeur **pour cette annexe** doit **être légalisée** par l'Administration communale.

